



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA PÊCHE

**Direction des Politiques Economique et internationale  
Sous-direction des soutiens directs et des cultures et  
produits végétaux**

**Bureau :** des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales

**Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP

**Suivi par :** Sylvie Ribault

**Tél :** 01 49 55 41 32

**Fax :** 01 49 55 45 90

**Réf. Interne :**

**Réf. Classement :**

**CIRCULAIRE**

**DPEI/SDCPV/C2005-4068**

**Date: 13 décembre 2005**

Date de mise en application : date de parution de la présente circulaire

**Annule et remplace :**

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes: 2

Le Ministre de l'agriculture et  
de la pêche  
à

Monsieur le Directeur de l'ONIFLHOR  
Mesdames et Messieurs les Préfets

**Objet :** avenant n°2 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 relative à la mise en place par l'ONIFLHOR d'un programme d'aide à l'investissement de production et de post-production dans le secteur de la fleur coupée.

**Bases juridiques :** régime d'aide n°232/2002.

**Résumé :** modification des conditions d'éligibilité des demandeurs.

**MOTS-CLES :** INVESTISSEMENTS, PRODUCTION, POST-PRODUCTION, FLEURS COUPEES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDEURS.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

**ONIFLHOR**  
**Division Horticulture et Productions Spécialisées**  
**164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15**  
**Tél : 01.44.25.36.61**

**Destinataires**

Pour exécution :  
M. le Directeur de l'ONIFLHOR  
Mmes et MM. les Préfets  
Mmes et MM les DDAF

Pour information :  
DGA-DGAL-DAF-DGFAR-DRAF  
MEFI Direction du Budget 7 A  
M. le Président du COPERCI  
M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR  
L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture  
FNPHP-FELCOOP-VAL'HOR  
La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
Jeunes Agriculteurs  
La Confédération Paysanne  
La Coordination Rurale

**A) le point I de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 est complété par les dispositions suivantes :**

L'aide pourra être accordée aux agriculteurs à titre principal dont la production de fleurs coupées représente au moins **250 000 €** de chiffre d'affaire et au moins **40%** du chiffre d'affaire global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide. Les demandeurs devront alors joindre à leur demande d'aide prévue par la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005, l'annexe 2 de la présente circulaire.

Les adhérents qui livrent **entre 59% et 80%** de leurs productions de fleurs coupées à un groupement de producteurs reconnus pour les produits de l'horticulture ornementale pourront également présenter une demande d'aide, sous réserve d'un engagement à livrer 80% de leur production au terme de l'exercice suivant le dépôt de la demande d'aide pour la réalisation de l'audit. De ce fait, ils devront joindre l'annexe 1 de la présente circulaire aux demandes d'aide prévues par la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005. Le versement de l'aide accordée dans le cadre de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 sera conditionné au respect de cet engagement.

Les autres dispositions du point I de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 demeurent inchangées.

La présente circulaire ainsi que les annexes seront publiées, à compter de sa date de parution, sur le site web de l'ONIFLHOR ([www.oniflhor.fr](http://www.oniflhor.fr)), rubrique "publications".

Le Sous-Directeur des soutiens directs  
et des cultures et produits végétaux

Eric GIRY

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR ADHERENT  
A UN GROUPEMENT DE PRODUCTEURS RECONNUS  
POUR LES PRODUITS DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE**

Circulaire n°

Je soussigné,

**NOM :**

**PRENOM :**

**SOCIETE** (raison sociale, adresse postale) :

M'engage à livrer 80% de ma production de fleurs coupées au cours de l'exercice suivant le dépôt de ma demande d'aide à la réalisation d'un audit d'exploitation,

**Au groupement de producteurs :**

**NOM :**

**N° de reconnaissance :**

**Adresse postale :**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(signature du demandeur)

*Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à l'ONIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.*

**ATTESTATION  
ACTIVITE FLEURS COUPEES**

**Circulaire n°**

Je soussigné,

**NOM :**

**PRENOM :**

**PROFESSION :**

**SOCIETE** (nom, raison sociale, adresse postale) :

Atteste que

**NOM :**

**PRENOM :**

**SOCIETE** (nom, raison sociale, adresse postale) :

A réalisé, au terme de **l'exercice comptable** (exercice clos au )\*,

un chiffre d'affaires Fleurs coupées (HT) de :

Les ventes de fleurs coupées représentent % du chiffre d'affaires total de l'exploitation (HT).

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé)

*(\*) exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide.*